



Lettre d'Accord (LoA)

Paris CCR (LFFF) et Brest CCR (LFRR)

Nom: LoA-FR-LFFF-LFRR

Date: Mai 16, 2024

Version : v8.0

Validité : Permanente

INDEX

1. PRÉAMBULE.....	2
2. PROCÉDURES GÉNÉRALES.....	2
3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC	3
3.1. Paris CCR.....	4
3.2. Brest CCR	4
4. DÉLÉGATION D'ESPACE	5
4.1. UTA PARIS.....	5
4.2. SIV RENNES & TMA 5 et 6 RENNES.....	5
5. PROCÉDURES DE COORDINATION – EN ROUTE.....	6
5.1. DE PARIS VERS BREST (LFFF → LFRR).....	6
5.2. DE BREST VERS PARIS (LFRR → LFFF).....	8
6. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR	9
6.1. ZONE PARIS.....	9
6.2. NANTES SIV	10
6.3. RENNES SIV.....	10
7. CONTRIBUTIONS.....	11
8. CHANGELOG	11

1. PRÉAMBULE

Cette lettre d'accord (LoA) a pour but de définir les procédures de coordination à appliquer entre le **CCR de Paris** et le **CCR de Brest** dans le cadre de la fourniture des services de la navigation aérienne aux trafics opérant sous régime de vol IFR ou VFR.

Le contenu de cet accord a été approuvé par le Département des Opérations ATC et les Chefs de FIR concernés. Son application est obligatoire pour tous les membres d'IVAO fournissant des services de la navigation aérienne depuis une position active concernée par cette LoA.

2. PROCÉDURES GÉNÉRALES

Les trafics en séquence au même niveau de vol doivent être transférés avec une séparation minimale de 10 NM.

Cette séparation doit être constante (trafics restreints à la même vitesse) ou croissante (trafic suiveur plus lent que le trafic meneur).

La coordination des autorisations de vitesse doit s'effectuer par la mise à jour des étiquettes et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du secteur qui reçoit le transfert.

Les trafics doivent être transférés **au plus tôt et, dans la mesure du possible, 3000 ft avant d'atteindre le niveau de vol autorisé**. Dans le cas où aucun point de transfert n'est défini dans cette LoA, les trafics doivent être transférés au plus tard 10 NM avant la limite de la zone de responsabilité.

Les trafics en séquence doivent être transférés séparés des autres trafics et libres de tout conflit. L'unité ATC qui reçoit un trafic ne peut pas modifier la route, l'altitude ou la vitesse (sauf coordination préalable) de celui-ci jusqu'au moment où il entre dans sa zone de responsabilité. L'unité ATC qui transfère un trafic reste responsable de la séparation de celui-ci jusqu'à ce qu'il sorte de sa zone de responsabilité.

L'espace à cheminement libre dans l'UTA de Brest (LFFRANW) est défini du FL195 au FL660.

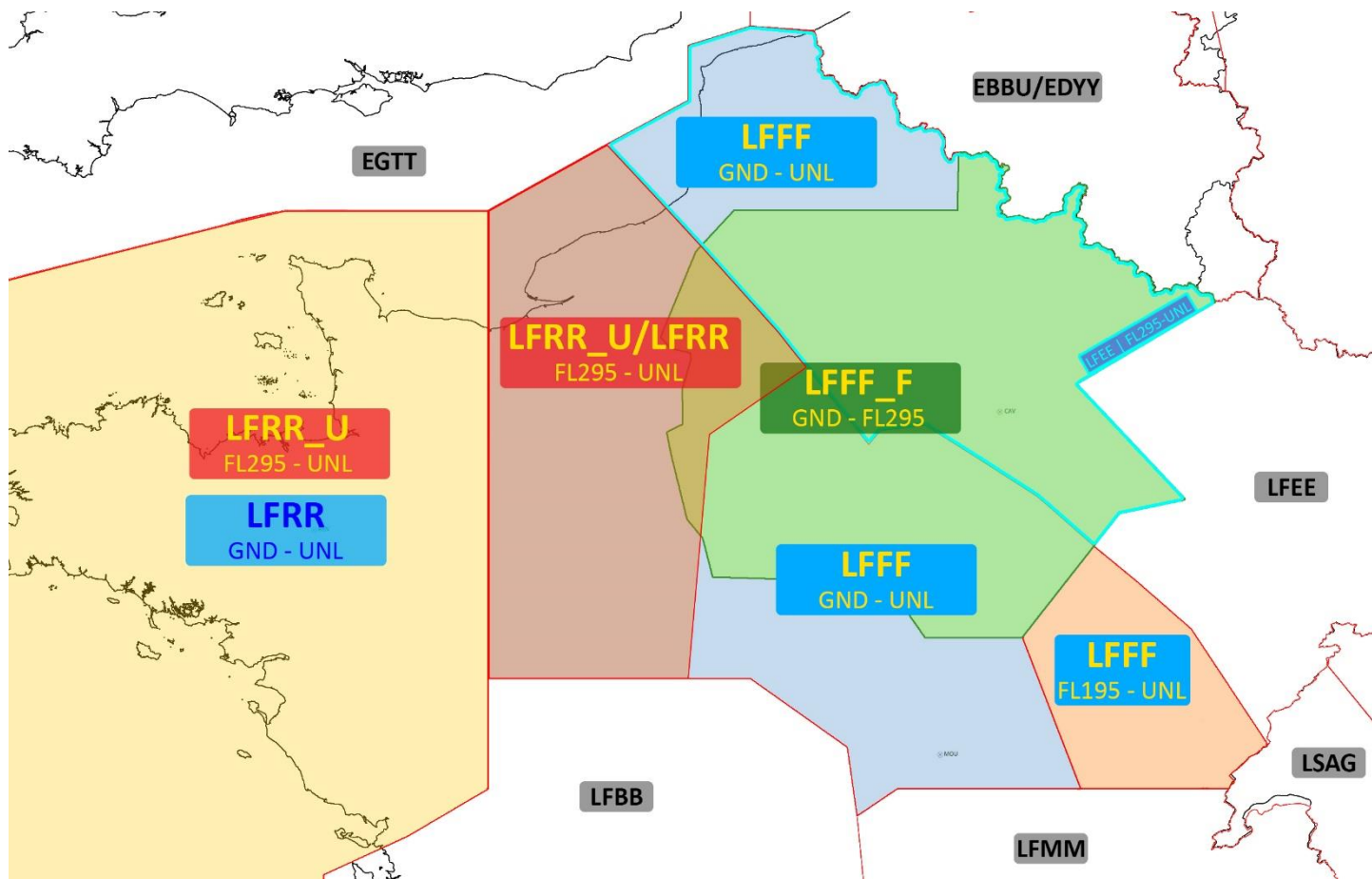
Un espace aérien à cheminement libre (FRA) est un espace aérien déterminé à l'intérieur duquel les usagers de l'espace aérien peuvent planifier librement une route entre des points d'entrée et de sortie définis. Les usagers de l'espace aérien doivent avoir la possibilité de choisir une route via des points de cheminement intermédiaires, publiés ou non, sans référence au réseau de routes ATS.

3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC

L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Paris est **Paris Control** et comporte deux secteurs primaires : LFFF_CTRL et LFFF_F_CTRL.

L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Brest est **Brest Control** et comporte un secteur primaire : LFRR_CTRL. Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs : LFRR_CTRL et LFRR_U_CTRL, selon les conditions définies par la [règle ATC 4.3](#).

Les limites latérales et verticales des espaces sous la responsabilité des CCR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



3.1. Paris CCR

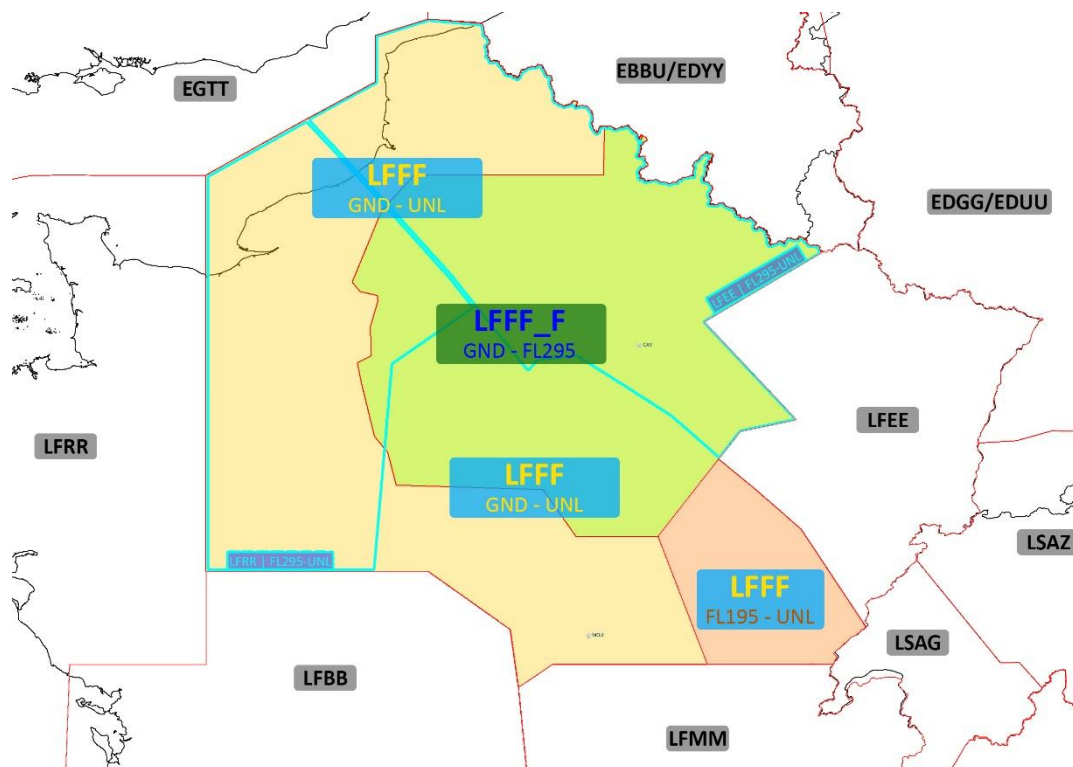
Positions ATC	Indicatifs	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
Paris Control	LFFF_CTR	128.105	SFC-UNL; SFC-FL295 si délégations actives
Paris Control	LFFF_F_CTR	135.405	SFC-FL295

3.2. Brest CCR

Positions ATC	Indicatifs	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
Brest Control	LFRR_CTR	119.825	SFC-UNL; SFC-FL295 si LFRR_U_CTR est actif
<i>Secteurs secondaires</i>			
Brest Control	LFRR_U_CTR	129.505	FL295-UNL

4. DÉLÉGATION D'ESPACE

4.1. UTA PARIS



La portion d'espace de l'UTA Paris contenue dans la zone turquoise à l'**Ouest** définie ci-dessus est déléguée à Brest CCR du FL295 à UNL lorsque **Brest CCR est ouvert**.

La portion d'espace de l'UTA Paris contenue dans la zone turquoise à l'**Est** définie ci-dessus est déléguée à Reims CCR du FL295 à UNL lorsque **Reims CCR est ouvert**.

Dans le cas où le contrôleur du CCR de Brest/Reims et le contrôleur du CCR de Paris décident de ne pas activer la délégation, le contrôleur du CCR de Brest/Reims indiquera dans son ATIS : « *Delegated sector over Paris UTA is inactive* ».

4.2. SIV RENNES & TMA 5 et 6 RENNES

Les TMA 5 et 6 Rennes et le SIV Rennes dans les limites de la FIR de Paris sont délégués à Paris CCR lorsque **Brest CCR est fermé**.

5. PROCÉDURES DE COORDINATION – EN ROUTE

Les procédures de coordination entre les positions ATC du CCR de Paris et celles du CCR de Brest sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

Un direct au-delà de l'aire de responsabilité doit être coordonné.

Lorsque Brest CCR et Reims CCR sont ouverts, les trafics dans l'UTA Paris délégué (>FL295) ne sont pas transférés à Paris CCR. Dans ce cas, une coordination spécifique est établie via la [LOA-FR-LFEE-LFRR](#).

5.1. DE PARIS VERS BREST (LFFF → LFRR)

5.1.1. ESPACE INFÉRIEUR (SFC-FL195)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
A5	DIDAK	Limite AoR	LFRS_APP	Si RFL >FL115
	LGL		LFRN_APP	Si RFL <FL115
A34	BENAR			
A361	LGL		LFRN_APP	-
	PEPAL			
A532	PEPON		LFRN_APP	Si RFL >FL115
H34	SABLE			
H20	LGL		LFRN_APP	Si RFL >FL115
H490	LGL			
	ARGED		LFRN_APP	Si RFL >FL115
J55	LGL			
NI60	XOVPA		LFRN_APP	Si RFL >FL115
	LISEU			
R50	CAN		LFRN_APP	Si RFL >FL115
RI11	CAN			
	LGL		LFRN_APP	Si RFL >FL115
R491	GALBO			
	LGL		LFRN_APP	Géré par Rennes APP si RFL <FL115
V3	-			

5.1.2. ESPACE SUPÉRIEUR (FL195-UNL)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions
UN160	IXINI	Limite AoR	LFRR_CTRL	-
UN491	GALBO			
UN502	ARGED			
UN872	DIDAK			ARR LFRS : DIDAK FL270
UT176	PEPON			-
UT300	RUBIX			
UZ15	DIDAK			ARR LFRS : DIDAK FL270

5.2. DE BREST VERS PARIS (LFRR → LFFF)

5.2.1. ESPACE INFÉRIEUR (SFC-FL195)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions	
A53	OBATO	Limite AoR	LFFF_CTRL	-	
H34	SABLE				
J116	PEXIR				
N160	LISEU			Gérées par LFFF_CTRL si RFL > FL115	
R50	DPE		LFQQ_APP		
R111	LGL		LFFF_CTRL		
R491	GALBO				Si RFL > FL115
	LGL				Si RFL < FL115
V3	DVL				Gérée par LFFF_CTRL si RFL > FL115
V20	SABLE				-

5.2.2. ESPACE SUPÉRIEUR (FL195-UNL)

RTE	DCT	XFER PT	XFER ATC	Restrictions		
UL612	OGULO	Limite AoR	LFFF_CTRL	Entrée LFFRAAC		
UL976	RONAX					
UM25	INGOR				ARR LFPG : INGOR FL280	
UN160	IXINI				-	
UM163	TABOV					
UN482	ANG				ARR LFPO : ANG FL280	
UN491	LGL				-	
UN741	ANG				ARR LFPG : ANG FL280	
UN873	RONAX				-	
UT188	CHW					
UZ297	INGOR					ARR LFOB/LFPB : INGOR FL200

6. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR

Les procédures de coordination entre les positions CCR de Paris et Brest et les positions approches (APP) adjacentes sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

Certains scénarios de transferts ci-dessous ont été simplifiés par soucis de clarté. En fonction des espaces aériens autour d'une position, il se peut qu'un trafic doive être transféré vers une position tierce non mentionnée dans le tableau.

Pour un Départ, lorsqu'aucun direct n'est précisé dans les tableaux ci-dessous, il est entendu que le contrôleur peut donner un direct vers le premier FIX en-route.

6.1. ZONE PARIS

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFOB	-	FL290	-	LFFF_CTR → LFRR_CTR	-
LFPB			-		-
LFPG			-		-
LFPO			-		-
LFPV			-		-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFOB	PEXIR	FL200	INGOR	LFRR_CTR → LFFF_CTR	INGOR FL200
LFPB				LFRR_CTR → LFFF_CTR	
LFPG	KEPER	FL280	ANG	LFRR_CTR → LFFF_CTR	ANG FL280
	LUKIP	FL280	INGOR		INGOR FL280
	SABLE	-	SABLE		ARR LTA Anticiper transfert vers LFFF CCR
LFPO	NIMER	FL280	ANG	LFRR_CTR → LFFF_CTR	ANG FL280

6.2. NANTES SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRS	ANG	-	-	LFRR_CTRL → LFFF_CTRL	Si CRZ FL <FL295

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRS	VALAX	FL270	DIDAK	LFFF_CTRL → LFRR_CTRL	-

6.3. RENNES SIV

Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRN	-	-	-	LFRR_CTRL → LFFF_CTRL	Si CRZ FL <FL295
LFRG LFRK	LGL / DPE / ELBOX / LISEU	FL110	-	LFRN_APP → LFFF_CTRL	-

Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRN	-	-	-		-
LFRG LFRK	DPE / ROU / BERNO / LGL	FL120	-	LFFF_CTRL → LFRN_APP	Anticiper le transfert pour permettre la gestion des STAR par l'Approche

7. CONTRIBUTIONS

Ce document a été élaboré en coordination avec les Départements des Opérations ATC de la Division France ainsi que les staffs des FIR de Paris et de Brest.

8. CHANGELOG

Version	Date	Changements
8.0	11/04/2024	<ul style="list-style-type: none">- Suppression Coordinations DEP & ARR Zones Deauville après la reprise de Deauville Approche par Rennes- Mise à jour Coordination ENR avec espaces aériens aux AIRAC 2404- Mise à jour Coordination DEP & ARR Zone Rennes